



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BASSIN AUTERIVAIN
Haut-Garonnais

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le 09/07/2021

ID : 031-200068807-20210706-2021_110-DE

Berger
Levrault

Département de la Haute-Garonne

Règlement des études de l'école de musique intercommunale

emila
ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Mis à jour le 25/05/2021



Sommaire

PREAMBULE.....	3
SECTION 1 : L'OFFRE DE FORMATION	5
I. <i>LES PRATIQUES COLLECTIVES.....</i>	<i>5</i>
II. <i>LES PRATIQUES INSTRUMENTALES ET VOCALES (PI - PV).....</i>	<i>5</i>
III. <i>HORS LES MURS.....</i>	<i>5</i>
IV. <i>LES FORMATS DE COURS ET LEURS OBJECTIFS.....</i>	<i>6</i>
SECTION 2 - LES CURSUS	7
I. <i>LE CURSUS DIPLOMANT.....</i>	<i>7</i>
II. <i>LES CURSUS NON DIPLOMANTS.....</i>	<i>8</i>
SECTION 3 - LES EVALUATIONS.....	11
I. <i>PREMIER CYCLE (1CA-1CB) : Attestation d'Etudes Musicales - AEM.....</i>	<i>11</i>
II. <i>SECOND CYCLE (2CA-2CB) : Brevet d'Etudes Musicales - BEM.....</i>	<i>12</i>
III. <i>TROISIEME CYCLE : Certificat d'Etudes Musicales - CEM.....</i>	<i>13</i>
SECTION 4 - LES ELEVES ET LEURS PARENTS : DROITS ET DEVOIRS.....	15
SECTION 5 - ANNEXE	17

PREAMBULE

Le règlement des études de l'EMILA est rédigé par l'équipe pédagogique sous la responsabilité du Directeur. Il suit rigoureusement les directives du Ministère de la Culture, en particulier le Schéma National d'Orientation Pédagogique 2008 et le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Haute Garonne.

L'école de musique intercommunale est un établissement d'enseignement artistique public placé sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain.

La formation de l'artiste musicien au sein de l'EMILA se veut globale. L'ensemble des enseignements qu'elle dispense est transversal, interactif et travaillé en équipe pédagogique. La pratique musicale de l'élève s'articule principalement autour de trois situations d'apprentissage dans lesquelles il pourra, en fonction de son investissement, construire et enrichir dans le temps son **expérience artistique**.

Ce présent document précise les repères d'études et les modalités qui baliseront son parcours artistique à l'école de musique.

En offrant un enseignement musical accessible à tous sur l'ensemble du territoire, l'EMILA participe à la construction de la personnalité de l'élève, à son développement et à son épanouissement personnel. Son rôle est aussi de repérer et de former les artistes professionnels de demain en les emmenant aux portes de l'enseignement supérieur et du métier. Pour cela, plusieurs cursus sont proposés, de l'éveil au 3^{ème} cycle dans plus de 20 disciplines instrumentales et vocales.

Au travers de ses conventionnements avec l'Education Nationale, l'EMILA offre aussi la possibilité de suivre une formation par l'orchestre d'une durée de trois ans. Plusieurs établissements scolaires du territoire bénéficient de ces dispositifs OAE (Orchestre A l'Ecole) et OAC (Orchestre Au Collège).

Enfin, les enseignants de l'EMILA interviennent dans la plupart des écoles et des crèches du territoire à travers le dispositif IMS (Interventions en Milieu Scolaire). Ces interventions d'une durée de 6 à 12 mois proposent aux enfants des activités d'initiation et de sensibilisation à la musique.

Ce présent règlement n'est pas figé, il reflète un souci constant de l'équipe pédagogique d'organiser au plus juste l'**expérience artistique** de chaque élève.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le 09/07/2021

ID : 031-200068807-20210706-2021_110-DE



SECTION 1 : L'OFFRE DE FORMATION

I. LES PRATIQUES COLLECTIVES

L' Eveil pour les enfants en maternelle de 3 à 5 ans et de 6 ans en CP

Les Pratiques Collectives Initiales (PCI)

- Les cours de Culture et Pratique Musicale enfants et adultes (CPM)
- La chorale enfants
- La chorale adultes (dérogation possible pour les moins de 18 ans)
- Les ateliers de percussions à partir de 18 ans

Les Pratiques Collectives Spécialisées (PCS)

- L'orchestre à vents
- Les ensembles à cordes
- Les groupes de Musiques Actuelles Amplifiées (MAA)
- Les ensembles de guitares
- La chorale enfants
- La chorale adultes (dérogation possible pour les moins de 18 ans)
- La musique de chambre
- Les ensembles de percussions

Les Stages ponctuels : jazz, improvisation, percussions, body tape....

II. LES PRATIQUES INSTRUMENTALES ET VOCALES (PI - PV)

Les Claviers	Piano, Piano Jazz, Orgue, Accordéon
Les Cordes	Violon, Alto, Violoncelle
Les Guitares	Guitare Classique, Guitare Electrique, Guitare Basse
Le Chant	Chant Lyrique, Chant Musiques Actuelles
Les Vents	Clarinette, Saxophone, Flûte Traversière, Trompette, Tuba, Trombone
Les Percussions	Batterie, Marimba, Xylophone,...
Les Nouvelles Technologies	Musique Assistée par Ordinateur (MAO)

III. HORS LES MURS

Les Orchestres A l'Ecole (OAE)

- 2 Orchestres vents sur 2 écoles élémentaires du territoire
- 2 Orchestres cordes sur 2 écoles élémentaires du territoire

Les Orchestres Au Collège (OAC)

- 2 Orchestres à vents au collège Perbosc d'Auterive

Le Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC)

- CLAC musiques actuelles au collège Perbosc d'Auterive

Les Interventions en Milieu Scolaire (IMS)

- Plus de 30 IMS (crèches- RAM - écoles maternelles et élémentaires) sur l'ensemble du territoire

IV. LES FORMATS DE COURS ET LEURS OBJECTIFS

Les cours d'Eveil

Ils permettent à de jeunes enfants de découvrir la musique, de vivre ensemble avec différents supports comme la voix, le corps et un instrumentarium de choix adapté à leur âge et leur morphologie (petites percussions, violon/alto, clarineo,...). Le cours d'éveil instrumental (pour les enfants en grande section ou CP) a plus particulièrement pour but de permettre à l'enfant de l'aider dans son choix d'instrument.

En fin d'année est présenté un spectacle musical permettant aux enfants de se produire sur scène, de participer à une réalisation musicale collective et aux parents d'apprécier le travail de l'année scolaire.

Les cours de Pratiques Collectives Initiales (PCI)

Les cours de PCI sont d'une part, un cours collectif de Culture et Pratique Musicale (CPM) qui est une situation d'apprentissage au même titre que la Pratique Instrumentale ou Vocale : on y fabrique de la musique. Ce cours respecte les préconisations du Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture. Diverses activités y sont développées : jouer, écouter, improviser, s'échauffer, créer, ou construire un projet. La motivation de l'élève, son autonomie, son sens critique, son goût musical et son oreille progresseront pour nourrir durant toute sa formation son expérience artistique.

Ils sont d'autre part, deux pratiques d'ensemble proposées aux adultes inscrits en « hors cursus » : les ateliers percussions ou la chorale adultes, et enfin un cours de chorale enfants.

Les cours de Pratiques Collectives Spécialisées (PCS)

Les cours de PCS sont des pratiques d'ensemble proposées à l'entrée en ICB (voir section 2 - cursus). Le choix de l'élève s'effectue en concertation avec l'équipe pédagogique.

Les stages ponctuels

Pratiques collectives ponctuelles, ces stages pourront être proposés par l'équipe pédagogique, en fonction des besoins et ou de la motivation des élèves.

Les cours de Pratique Instrumentale ou Pratique Vocale (PI ou PV)

Cette pratique est une situation d'apprentissage en pédagogie de groupe. Une difficulté d'emploi du temps l'autorise en pédagogie individuelle et de façon dérogatoire.

La nature de l'effectif d'une classe ainsi que l'évolution de l'effectif d'un cours peut également justifier un cours, entre trente minutes et une heure, en pédagogie individuelle (voir section cursus).

Les enseignants de chaque discipline pourront proposer à leurs élèves des cours ponctuels durant lesquels ils travailleront accompagnés par un professeur de piano/orgue de l'EMILA. L'objectif de ces cours est de préparer les différentes manifestations (auditions, spectacles, évaluations) et de travailler l'écoute polyphonique.

SECTION 2 – LES CURSUS

I. LE CURSUS DIPLOMANT

Le premier cycle

A partir de 8 ans et/ou en CE2, mais également ouvert aux adultes, l'élève entre en 1er cycle qui comprend, pour les deux premières années (1CA), deux situations d'apprentissage distinctes :

- un cours de **Culture et Pratique Musicale**
- un cours de **Pratique Instrumentale ou Vocale** en pédagogie de groupe*

Après avoir validé sa fin de 1CA par une évaluation, l'élève entre en 1CB. Une nouvelle situation d'apprentissage vient enrichir l'expérience de l'élève :

- un cours de **Pratique Collective Spécialisée (PCS)**

Le deuxième cycle

Après avoir validé sa fin de 1er cycle par une évaluation (*Attestation d'Etudes Musicales – AEM, voir section 3*), l'élève rentre en 2nd cycle, d'une durée comprise entre 3 et 5 ans (2CA-2CB). Il suit un cours de **Culture et Pratique Musicale**, un cours de **Pratique Collective Spécialisée** et un cours de **Pratique Instrumentale ou Vocale** en pédagogie de groupe*.

Le deuxième cycle différencié

Après avoir validé sa fin de 1er cycle par une évaluation (*Attestation d'Etudes Musicales – AEM, voir section 3*), l'élève rentre en 2nd cycle différencié (dans la limite des places disponibles), d'une durée comprise entre 3 et 5 ans (2CA-2CB). Il suit un cours de **Pratique Collective Spécialisée** et un cours d'enseignement global en pédagogie de groupe comprenant la **Pratique Instrumentale ou Vocale** et la **Culture et Pratique Musicale**.

Le troisième cycle

Après avoir validé sa fin de 2nd cycle par une évaluation (*Brevet d'Etudes Musicales – BEM, voir section 3*), l'élève entre en 3ème cycle. Il suivra un cours de **Pratique Collective Spécialisée**, un cours de **Culture et Pratique Musicale** et un cours de **Pratique Instrumentale ou Vocale** en pédagogie de groupe*.

* Une difficulté d'emploi du temps justifie un cours de trente minutes en pédagogie individuelle (1^{er} cycle), quarante cinq minutes (2^{ème} cycle), une heure (3^{ème} cycle), et ce de façon dérogatoire. La nature de l'effectif d'une classe ainsi que l'évolution de l'effectif d'un cours peut également justifier un cours en pédagogie individuelle.

II. LES CURSUS NON DIPLOMANTS

L'éveil musical

De 3 à 4 ans, en petite et moyenne section de maternelle, l'enfant suit un cours collectif de découverte musicale.

L'éveil instrumental

De 5 à 6 ans, en grande section de maternelle et en CP, l'enfant suit un cours collectif de découverte et de pratique de différents instruments mis à disposition par l'EMILA pendant les séances.

L'initial

De 6 à 7 ans, en CP (si son choix instrumental est défini) et en CE1, l'élève suit un cours de **Pratique Instrumentale** en pédagogie de groupe* et un cours de **Pratique Collective Initiale** basée autour de l'oralité et de la pratique vocale.

Le parcours personnalisé (adulte ou enfant de moins de 18 ans ayant obtenu l'AEM ou le BEM)

L'élève **adulte débutant** à l'EMILA souhaitant s'initier à la musique, suivra deux cours distincts et indissociables :

- un cours de **Pratique Instrumentale ou Vocale** en pédagogie de groupe*.
- un cours de **Pratique Collective Initiale** au choix entre Culture et Pratique Musicale adulte, atelier de percussions initial ou chorale adultes.

L'élève **adulte expérimenté**, diplômé d'un autre établissement ou autodidacte, suivra deux cours distincts et indissociables :

- un cours de **Pratique Instrumentale ou Vocale** en pédagogie de groupe*.
- un cours de **Pratique Collective Initiale ou Spécialisée** (cf. offre de formation).

L'élève **de moins de 18 ans**, ayant obtenu l'AEM ou le BEM à l'EMILA, pourra également se voir proposer ce cursus en accord avec l'équipe pédagogique.

** Une difficulté d'emploi du temps justifie un cours de trente minutes en pédagogie individuelle de façon dérogatoire. La nature de l'effectif d'une classe ainsi que l'évolution de l'effectif d'un cours peut également justifier un cours en pédagogie individuelle.*

Pratique Collective Seule

Il est possible pour tout élève, enfant ou adulte, de suivre uniquement un cours de Pratique Collective. Il s'agit, pour les enfants, de la chorale et, pour les adultes, d'une des Pratiques Collectives (Initiale ou Spécialisée) présente dans l'offre de formation.

Option Prépa Bac

Cette classe est principalement destinée aux élèves lycéens de première et terminale. Cependant, et par dérogation, elle peut accueillir tout élève ayant obtenu un AEM au sein de l'EMILA. Il s'agit d'un cours d'érudition articulé autour d'œuvres imposées par l'Education Nationale aux épreuves du Baccalauréat

Les Orchestres A l'Ecole (OAE) et l'Orchestre Au Collège (OAC)

L'EMILA propose des formations par l'orchestre par conventionnement avec l'Education Nationale au travers des dispositifs OAE et OAC :

Les Orchestres A l'Ecole (OAE)

- 2 Orchestres vents sur 2 écoles élémentaires du territoire
- 2 Orchestres cordes sur 2 écoles élémentaires du territoire

Les Orchestres Au Collège (OAC)

- 2 Orchestres à vents au collège Perbosc d'Auterive

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le 09/07/2021



ID : 031-200068807-20210706-2021_110-DE

SECTION 3 – LES EVALUATIONS

L'évaluation permet de recenser, de manière objective et concertée, les éléments nécessaires au diagnostic pédagogique, à la définition d'objectifs pédagogiques, à la réorientation possible d'un cursus à l'autre, à un changement d'instrument et à une modification de temps de formation. Elle est nécessaire à l'élève comme à ses enseignants pour faire le point sur la progression de celui-ci dans ses apprentissages.

Les OAE et OAC sont évalués en concertation avec l'Education Nationale au sein des écoles primaires et du collège sous la présidence du directeur ou de l'un de ses représentants.

Les évaluations à l'EMILA portent sur l'ensemble des expériences artistiques de l'élève. Elles sont réalisées :

- **de façon continue** au travers du dossier de l'élève consultable en fin d'année par tous les acteurs de sa formation.
- **de façon formative** à dates diverses sous forme de projets internes à la classe ou de spectacles appréciés par l'équipe pédagogique à l'intérieur du cycle.
- **de façon normative** à la fin de chacun des cycles au travers d'épreuves internes et/ou départementales (BMD-Brevet Musical Départemental) et validées par une Attestation d'Etudes Musicales pour le premier cycle (AEM) un Brevet d'Etudes Musicales pour le second cycle (BEM) et un Certificat d'Etudes Musicales pour le troisième cycle (CEM)

L'équipe pédagogique est légitime et en charge d'évaluer toutes les épreuves de milieu et de fin de chaque cycle. Toutefois, un jury extérieur pourra être constitué pour des raisons pédagogiques.

I. PREMIER CYCLE (1CA-1CB) : Attestation d'Etudes Musicales - AEM

D'une durée de 3 à 5 ans, le premier cycle doit permettre aux élèves d'acquérir les outils de base pour une pratique instrumentale ou vocale collective et individuelle. Le travail de l'oreille et du chant reste une priorité.

- **En milieu de premier cycle (fin de 1CA), l'élève est évalué**
 - o **U.E. CPM** : un oral et un écrit (les modalités de cette évaluation seront précisées à chaque début d'année scolaire)
 - o **U.E. instrument** :
A l'appréciation de l'enseignant pouvant relever du contrôle continu, d'une évaluation en audition ou d'une évaluation en cours instrumental
- **En fin de premier cycle (fin de 1CB), l'élève présente l'A.E.M.** (Attestation d'Etudes Musicales). L'A.E.M. se compose de 3 Unités d'Enseignement (U.E.) :
 - o **U.E. CPM** : un oral et un écrit (les modalités de cette évaluation seront précisées à chaque début d'année scolaire)
 - o **U.E. instrument** :
 - deux œuvres de styles différents (jouées de mémoire)
 - une création (improvisation ou composition ou production multi-arts)
 - un déchiffrage
 - un court entretien avec le jury

- U.E. pratique collective spécialisée : validation par contrôle continu du professeur de la pratique collective spécialisée l'année de 1CB2 sur des critères d'assiduité, de participation, de restitution en audition de l'élève (sauf pour les classes de MAA où le contrôle continu est remplacé par une épreuve ponctuelle).

Les 3 UE sont nécessaires pour valider l'AEM, cependant leurs obtentions peuvent s'échelonner sur plusieurs années.

II. SECOND CYCLE (2CA-2CB) : Brevet d'Etudes Musicales - BEM

D'une durée de 3 à 5 ans, le second cycle contribue au développement artistique et musical personnel de l'élève en favorisant notamment une bonne ouverture culturelle, l'appropriation d'un langage musical, l'acquisition des bases d'une pratique autonome ainsi que la capacité à tenir sa place dans une pratique collective.

- **En milieu de second cycle (fin de 2CA), l'élève est évalué**
 - U.E. CPM : un oral et un écrit (les modalités de cette évaluation seront précisées à chaque début d'année scolaire)
 - U.E. instrument :
 - deux œuvres de styles différents (jouées de mémoire)
 - un déchiffrage
- **En fin de second cycle (fin de 2CB), l'élève présente le B.E.M.** (Brevet d'Etudes Musicales). Le B.E.M. se compose de 3 U.E. :
 - U.E. CPM : un oral et un écrit (les modalités de cette évaluation seront précisées à chaque début d'année scolaire)
 - U.E. instrument :
 - deux œuvres de styles différents (jouées de mémoire)
 - une création (improvisation ou composition ou production multi-arts)
 - un déchiffrage
 - un entretien avec le jury
 - U.E. pratique collective spécialisée :
 - validation par contrôle continu du professeur de la pratique collective spécialisée l'année de 2CB2 sur des critères d'assiduité, de participation, de restitution en audition de l'élève.
 - direction musicale (répétitions et restitution publique) d'une œuvre travaillée dans l'année dans le cadre d'une pratique collective initiale ou spécialisée de l'EMILA. Cette œuvre peut de plus, être un arrangement ou une composition de l'élève.

Les 3 UE sont nécessaires pour valider le BEM, cependant leurs obtentions peuvent s'échelonner sur plusieurs années.

III. TROISIEME CYCLE : Certificat d'Etudes Musicales – CEM

- U.E. CPM : validation de l'UE par une évaluation en interne.
- U.E. instrument :
 - Deux pièces de styles différents : l'une choisie par l'enseignant référent, l'autre par l'élève (jouées de mémoire).
 - Lecture à vue ou épreuve d'autonomie.
 - Une épreuve de création : une improvisation ou une composition ou un arrangement ou une production interdisciplinaire.
 - Un entretien avec l'équipe pédagogique.
- U.E. pratique collective spécialisée :
 - validation par contrôle continu du professeur de la pratique collective spécialisée sur des critères d'assiduité, de participation, de restitution en audition de l'élève.
 - direction musicale (répétitions et restitution publique) d'une œuvre travaillée dans l'année dans le cadre d'une pratique collective initiale ou spécialisée de l'EMILA. Cette œuvre peut de plus, être un arrangement ou une composition de l'élève.

Les UE pratique collective et instrument pourront être évaluées lors d'une restitution publique sous la forme d'un concert, d'une conférence illustrée, d'un spectacle interdisciplinaire, un projet personnalisé qui conclura les études musicales de l'élève à l'EMILA.

Les 3 UE sont nécessaires pour valider le CEM, cependant leurs obtentions peuvent s'échelonner sur plusieurs années.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le 09/07/2021

ID : 031-200068807-20210706-2021_110-DE



SECTION 4 – LES ELEVES ET LEURS PARENTS : DROITS ET DEVOIRS

En s'inscrivant à l'EMILA l'élève et ses parents s'engagent à :

- **assister à tous les cours et respecter impérativement les horaires des cours** du parcours dans lequel ils sont inscrits et ce durant toute l'année scolaire suivant le calendrier de l'Education Nationale.
- **prévenir et justifier toute absence**, par courriel, auprès de l'administration emila.accueil@ccba31.fr. Toute absence non justifiée fera l'objet d'un courrier aux parents. En cas d'absences répétées, l'EMILA au travers de son directeur ou d'un de ses représentants, pourra convoquer la famille à un entretien de remédiation. Si ces manquements venaient à se répéter, le directeur, en concertation avec l'équipe pédagogique, pourra rompre de manière unilatérale le contrat liant l'EMILA à la famille de l'élève.
- **suivre le parcours de leur enfant**, le soutenir dans sa pratique.
- **prendre régulièrement contact avec ses enseignants**, qui l'informeront de son évolution au sein de l'école de musique.
- **participer aux différents projets éducatifs culturels et artistiques** pour lesquels il est sollicité et assister aux répétitions nécessaires.
- **se procurer dans un délai raisonnable tout le matériel nécessaire** demandé par l'équipe pédagogique : instrument, recueils pédagogiques, matériel spécifique à la discipline.
- **être en possession de son matériel à chaque cours.**
- **pratiquer régulièrement pendant la semaine.**

La pratique individuelle de **plusieurs instruments** est soumise aux nombres de places disponibles dans chaque classe. Le directeur décide de la pertinence de la demande de l'élève en concertation avec l'équipe pédagogique.

Toute demande de changement d'enseignant, dans la même discipline et en cours de cursus doit être faite par écrit au directeur de l'EMILA. Il nécessite l'accord des deux enseignants concernés et du directeur.

Afin d'assurer au mieux une liaison entre les différents enseignants de l'élève, et ainsi favoriser la globalisation de la formation musicale de l'élève, l'équipe pédagogique a fait le choix du **classeur unique**. Il est demandé à chaque élève de l'apporter à chacun de ses cours au sein de l'école.

Afin d'assurer une liaison entre la famille de l'élève et ses enseignants, un **cahier de l'élève** est fourni en début d'année. Il permet notamment de suivre la progression de l'élève tout au long de l'année, d'informer les parents sur les dates de restitutions publiques, évaluations,... Sa présentation à la fin du cours, permet, en outre, au mineur de justifier ou non de son autorisation de sortie. Il est donc indispensable de l'avoir à chacun de ses cours.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le 09/07/2021



ID : 031-200068807-20210706-2021_110-DE

SECTION 5 – ANNEXE

«Extraits» du Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'Enseignement de la Musique

TITRE I – Les enjeux spécifiques du Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'Enseignement de la Musique

- Mettre l'accent sur les pratiques collectives et l'accompagnement

Enfin, poursuivant l'effort déjà entrepris, il est nécessaire de consolider la place réservée aux pratiques collectives afin qu'elles s'affirment comme centrales. Si, à l'évidence, l'exigence d'une formation individualisée demeure, c'est bien, pour la grande majorité des élèves, la musique d'ensemble qui sera le cadre privilégié de leur pratique future. En effet, par les réalisations qu'elles génèrent, les pratiques collectives donnent tout son sens à l'apprentissage.

- Globaliser la formation

Que l'on ait choisi un cursus complet ou un parcours spécifique, il est important d'éviter la segmentation des apprentissages en créant, entre eux, des liens nécessaires. La conception de la formation musicale doit être globale pour être cohérente. Mais la conduite d'une telle démarche n'est pas toujours simple à élaborer. Elle est cependant fondamentale dans la construction des compétences. La formation doit en effet garantir un socle fondateur, nourri d'une diversité d'expériences et de parcours, y compris par l'apport d'autres arts.

- Favoriser les démarches d'invention

Parmi les enjeux pédagogiques qui apparaissent comme prioritaires aujourd'hui, les démarches liées à l'invention (écriture, improvisation, arrangement, composition) constituent un domaine important de la formation des instrumentistes et des chanteurs. Elles ne devraient pas être différées, mais faire l'objet d'une initiation dès le 1^{er} cycle. L'ouverture aux dimensions technologiques du traitement du son en fait partie également.

TITRE II – L'organisation pédagogique : cursus et évaluation

1 – Principes généraux sur les cursus

La formation musicale dans l'enseignement initial repose de manière continue sur une formation aux pratiques musicales à la fois collectives et individuelles. Ces pratiques, pour s'accomplir dans toutes leurs dimensions, s'entourent des connaissances culturelles nécessaires.

Dans ce cadre, les établissements ont l'initiative de la structuration de leur enseignement en fonction de leurs ressources, de leur histoire et de leur réflexion présente. L'organisation en cycles repose sur une expérience maintenant confirmée par les établissements. Un cycle est une période, généralement pluriannuelle, qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation que l'on a préalablement définis ; ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie.

Dans cet esprit, le schéma national d'orientation pédagogique cherche aujourd'hui à mieux appréhender les réponses aux besoins et aux modes d'acquisition de chaque tranche d'âge. Certaines disciplines doivent aussi faire l'objet d'approches spécifiques. Ainsi, il est toujours proposé que chaque cycle marque les grandes étapes de la maturité des élèves.

2 - Orientation et modalités de chaque cycle

1^{er} cycle : Phase d'engagement dans une pratique instrumentale ou vocale

L'horaire hebdomadaire s'établit dans une fourchette comprise entre 2h et 4h et sur une durée moyenne de quatre ans (plus ou moins un an) pour tenir compte de la maturité et des rythmes différents d'acquisition.

Pour le 1^{er} cycle, le nouveau schéma d'orientation pédagogique s'inscrit dans la continuité du précédent schéma. Rappelons que les contenus et démarches de ce cursus privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptés à l'âge des élèves. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue est essentielle. La poursuite de ces objectifs convient particulièrement à l'accueil des enfants débutants.

Recommandations :

La pratique instrumentale ou vocale est dès le début collective et s'adjoint peu à peu la pratique individuelle en fonction des acquisitions nécessaires à la réalisation musicale et à la progression de l'élève. La priorité est donnée aux démarches fondées sur l'oralité. Un dispositif de « classe unique » peut également être mis en place.

On sera attentif à :

- Un bon équilibre entre l'oral et l'écrit, entre l'improvisation, l'imitation, la mémorisation et la lecture,
- Une approche de la lecture et de l'écriture valorisée et renouvelée,
- Une démarche forte vis-à-vis de la création et des répertoires contemporains adaptés et de toutes esthétiques,
- L'écoute d'œuvres en concert ou dans un contexte de spectacle vivant.
- La mise en place de filières de formation au chant pour les enfants, la voix pouvant être l'instrument choisi comme domaine d'approfondissement.

Pour permettre des acquisitions durables en vue d'une pratique autonome, le 1^{er} cycle trouve un premier aboutissement au cours ou à la fin du 2nd cycle. Il constitue cependant, une première expérience cohérente d'une pratique musicale personnelle.

Dans le cas d'un début d'études musicales au moment de l'adolescence ou au plus tard à l'âge adulte, ces mêmes objectifs doivent être envisagés dans des dispositifs adaptés à la maturité acquise, au projet de l'élève et au domaine de formation envisagé. La conception des objectifs, des démarches, de la durée du cycle et des modalités de l'évaluation continue devient spécifique.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le 09/07/2021



ID : 031-200068807-20210706-2021_110-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le 09/07/2021

ID : 031-200068807-20210706-2021_110-DE



Service école de musique

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN

☎ 05 61 50 71 33

📍 1 place du Maréchal Leclerc – 31190
Auterive

🌐 www.cc-bassinauterivain.fr

